

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

ATTDECIP



M. CEDRIC CORVO EIRL CORVO CEDRIC 28 TER RUE PIERRE DELEBURY 59265 AUBIGNY AU BAC

Valable * pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

BPCE IARD atteste que M. CEDRIC CORVO est assuré sous le numéro de 159797828 J 001 pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'activité** suivante :

- METIER DE L'ELECTRICITE - ELECTRICIEN
- ** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Complément sur vos activités professionnelles".

Le client M. CEDRIC CORVO est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale.

Les garanties complémentaires de responsabilité suivantes sont également assurées :

- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application,
- la garantie des dommages aux existants divisibles,
- la garantie du fabricant,
- la garantie des dommages immatériels consécutifs,
- la garantie des dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire,
- la garantie des dommages intermédiaires.

L'assurance Effondrement avant réception (assurance de choses) est comprise jusqu'a 610 000 € HT.

Réf : 106539195 14/11/2015 21:29:50